

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction de la gestion du personnel

—
Bureau du personnel officier

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : IOCJ1118982A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés ;

Vu le décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements de l'État, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1997 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1999 portant maintien dans l'emploi de chef des orchestres de la garde républicaine d'un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2001 portant maintien dans l'emploi de chef des orchestres de la garde républicaine d'un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2003 portant nomination au grade de colonel et maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires comme chef des orchestres de la garde républicaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2006 relatif aux emplois de chef et de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 portant maintien à un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article 29 du statut général des militaires comme chef des orchestres de la garde républicaine ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2010 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

M. François Boulanger est maintenu au grade de colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et est maintenu dans son emploi de chef des orchestres de la garde républicaine pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} octobre 2011.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT